

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Environnement Patrimoine Espaces Publics – Cycle de L'eau  
**OBJET** : Approbation des fiches actions dans le cadre de l'accord territorial du  
SMAELT 2026-2028

Le 04 mars 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 26 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Georges ROCHETTE pouvoir à Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à Marie-Antoinette BENY, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS.

**Absents remplacés** : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés** : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Dominique DECHANDON

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Mme Magali BLEIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 5</b>
<b>Membres absents non représentés : 7</b>
<b>Nombre de votants : 64</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 63</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS : 01</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les statuts du SMAELT,

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez agglomération (LFA) entre les maîtres d'ouvrage de captages prioritaires dans le département de Loire,

Vu le contrat territorial entre le SMAELT et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Les puits de captage de la commune de Balbigny font l'objet d'une démarche de préservation de la ressource soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2015, pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates.

L'enjeu sur le captage de Balbigny est de maintenir les surfaces en herbe et d'accompagner les agriculteurs dans une conduite des cultures compatibles avec la qualité de l'eau du captage.

Bien que des améliorations aient été constatées vis-à-vis des pratiques, des marges de progrès sont encore possibles. La commune s'est réengagée dans une nouvelle démarche sur 6 ans 2019-2025 pour poursuivre les actions de préservation du captage.

Un bilan de la démarche a été réalisé et présenté à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, aux partenaires techniques et institutionnels dans le cadre d'un Comité de Pilotage le 9/12/2025. Suite à ce bilan, il est proposé de renouveler les actions, au sein du nouvel accord de territoire du SMAELT. Une stratégie sur 3 ans a été proposée (2026-2028) pour atteindre ces objectifs.

L'objectif du travail mené sur les captages prioritaires est de mettre en place des programmes d'actions ambitieux capables de répondre aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau brute, tant sur l'aspect qualitatif en visant la réduction des concentrations en pesticides et nitrates, que sur l'aspect sécurisation de la ressource en eau présente sur le département.

## CONTENU

Le SMAELT constitue la structure coordinatrice de l'accord de territoire et le maître d'ouvrage principal des actions.

La mise en place des actions de l'accord de Territoire sur le captage de Balbigny est assurée par la CC Forez Est, gestionnaire de la ressource. L'animation de la démarche sur le territoire et le suivi qualité de l'eau sera assurée par Loire Forez Agglomération via une convention de mise à disposition de service.

Le programme d'actions est proposé sur 3 ans avec un bilan à l'issu du contrat. 7 actions ont été retenues pour répondre aux objectifs opérationnels de l'accord de territoire.

Le plan de financement prévisionnel des fiches actions est le suivant :

Intitulé de l'action	Territoire	Structure porteuse	Montant total action	Financement agence de l'eau attendu	Reste à charge CCFE
Connaître les pratiques des exploitants du territoire par des diagnostics d'exploitation	Réalisation de 16 diagnostics d'exploitation	CCFE	21 600 €	10 800 €	10 800 €
Accompagnement individuel des agriculteurs aux changements de systèmes et de pratiques en faveur de la qualité de l'eau	Mise en place des 8 accompagnements individuels	CCFE	28 350 €	14 175 €	14 175 €
Accompagnement collectif en faveur de la qualité de l'eau	Actions collectives d'animation agricole	CCFE	30 000 €	15 000 €	15 000 €
	Analyses agronomiques (en collectif et individuel)	CCFE	5 280 €	2 640 €	2 640 €
Animation, Veille foncière et acquisition de parcelles à enjeux sur l'AAC	Veille foncière SAFER	CCFE	150 €	5 075 €	5 075 €
	Animation foncière	CCFE	10 000 €		
	Acquisition de parcelles	CCFE	180 000 €	126 000 €	54 000 €
Communiquer et sensibiliser les acteurs du contrat		CCFE	6000 €	3 000 €	3 000 €
Animer le programme d'actions		LFA	106 155 €	53 078 €	53 078 €

Suivre l'efficacité du plan d'actions	Suivi qualité de l'eau	LFA	16 500 €	8 250 €	8 250 €
	Etude Bilan au bout des 3 ans	CCFE	Réalisation en interne		
<b>TOTAL</b>			<b>404 035 €</b>	<b>238 018 €</b>	<b>166 018 €</b>

## VOTE

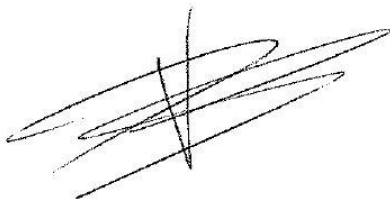
Le Conseil Communautaire, après avoir en délibéré, décide :

- D'approuver les fiches actions et le plan de financement prévisionnel dans le cadre du contrat territorial du SMAELT 2026-2028.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
Mme Magali BLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »